

Règlement intérieur

Les cours de danse d'Emilie Morin sont une activités artistiques destinés aux enfants, adolescents et adultes. Ils ont pour vocation de promouvoir la pratique de la danse dans un cadre pédagogique, artistique et convivial favorisant le respect, le partage et l'épanouissement de chacun. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – ADHÉSION ET INSCRIPTION

L'adhésion est validée à réception du dossier complet et du règlement correspondant.

L'inscription est effective à réception du dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription dûment complétée ;
- Le règlement des frais d'inscription ;
- Le règlement des cours selon les modalités choisies ;
- L'autorisation de droit à l'image signée ;

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète.

Un cours d'essai est proposé gratuitement selon les disponibilités des cours.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont établis sur une base annuelle. Les règlements peuvent être effectués selon les modalités proposées lors de l'inscription. Tout mois commencé est dû. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

ARTICLE 3 – ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais. Les cours manqués ne donnent lieu à aucun remboursement.

Un remboursement pourra être étudié uniquement en cas d'arrêt médical prolongé ou de déménagement justifié.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux avant et après les horaires de cours. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée effective des activités.

ARTICLE 5 – TENUE ET HYGIÈNE

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est obligatoire. **Les baskets utilisées pour les cours doivent être exclusivement réservées à un usage intérieur.** Le respect de l'hygiène des locaux est demandé à tous.

ARTICLE 6 – RESPECT DES LOCAUX ET DES PERSONNES

Les adhérents s'engagent à respecter les enseignants, les autres élèves, les locaux et le matériel mis à disposition.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation.

ARTICLE 7 – SPECTACLES ET REPRÉSENTATIONS

L'école de danse peut organiser des spectacles et manifestations artistiques. Lorsqu'un élève s'engage dans une chorégraphie présentée en spectacle, sa présence aux répétitions devient obligatoire. Une participation financière pourra être demandée pour les costumes ou accessoires.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Nom du représentant légal (si mineur) : _____

Date : ____ / ____ / _____

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature : _____